



16 rue du Moulin
44000 NANTES
T. 02-40-41-95-46
F. 02-40-41-59-83

Syndicatville-cgt@mairie-nantes.fr
SITE : www.cgt-nantes.fr

SYNDICATS DES TERRITORIAUX VILLE DE NANTES ET C.C.A.S.

CTP du 22 novembre 2013



A de nombreuses reprises, lors des précédents CTP, nous avons dénoncé le non respect du règlement intérieur en matière d'organisation de l'instance paritaire (délais d'envoi des dossiers, communication tardive des procès-verbaux). De plus, les réunions préparatoires prévues par la collectivité sont souvent et plusieurs fois reportées. Ces défauts d'organisation ne permettent pas aux représentants du personnel de traiter correctement les dossiers conjointement avec les agents concernés.

L'ensemble des organisations syndicales a donc décidé de ne pas siéger lors du CTP du 18 novembre, celui-ci a donc été reporté à la date du 22 novembre.

1. INTRODUCTION

1.A – Approbation des procès verbaux de CTP :

PV du 30 septembre 2013 :

Pour : élus (11), CGT (3), CFDT (3), FO (3), CFTC (1), UNSA (1)

2. GESTION DE L'EMPLOI

2.A – Modification des effectifs et dispositions diverses

2.A.1 Tableau de suivi des effectifs Ville et CCAS : créations, suppressions

Le dossier porte sur l'évolution des postes pour la période de septembre à novembre 2013. Le solde est de - 6 postes pour la Ville et de - 2 postes pour le CCAS.

Votes :

Pour : élus (11),

Contre : FO (3)

Abs : CGT (3), CFDT (3), CFTC (1), UNSA (1)

2.B – Modalités d'avancement de grade en catégorie B : précisions relatives au protocole du 31 mai 2013 (pour information)

Il est proposé un avenant suite aux évolutions réglementaires et aux premiers résultats des examens professionnels. Celui-ci précise les modalités d'application du protocole. Pour les cadres d'emploi qui n'ont pas recours à l'examen professionnel (infirmiers territoriaux, techniciens para-médicaux, EJE, ASE), l'avancement demeurera régi par un ratio voté par la collectivité. Pour les autres filières, les modalités de traitement sont précisées dans l'avenant.

Pour la CGT, le contenu de cet avenant va renforcer les difficultés à venir pour tous les cadres d'emploi à trois grades, plutôt que de fluidifier les déroulements de carrière et de permettre aux agents de dérouler leur carrière jusqu'au dernier grade.

Nous réitérons notre revendication de ratio d'avancement de grade à 100 % qui mettrait un terme aux difficultés rencontrées aujourd'hui dans les filières médico-sociale et technique.

Ce dossier est présenté pour information et n'a donc pas été soumis au vote.

2.C – Protocole fonctionnalité d'avancement de grade en catégorie A : actualisation des filières administrative et médico-sociale.

Suite à l'évolution réglementaire des filières administrative et médico-sociale, il est précisé les niveaux de fonctionnalité requis pour les conditions d'avancement de grade et les ratios ont été fixés à :

- 40 % pour l'accès au grade d'infirmier en soins généraux hors classe (Ville)
- 20 % pour l'accès au grade d'infirmier en soins généraux hors classe (NM et CCAS)
- 70 % pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif supérieur (Ville)

La CGT rappelle son opposition à la mise en place de critères liés à la fonctionnalité et au mérite (CTP du 21 mars 2011), qui instaure une nouvelle brèche dans l'application des règles communes du statut de la Fonction Publique Territoriale. Seuls des ratios à 100 % permettent un déroulement de carrière linéaire pour tous les cadres de la collectivité, quelle que soit leur filière.

Votes :

Pour : élus (11),
Contre : CGT (3), FO (3)
Abs : CFDT (3), CFTC (1), UNSA (1)

2.D – Déroulement de carrières des agents de maîtrise

Dans le cadre de la réforme des catégories B et des négociations de 2013 sur le régime indemnitaire des catégories C et B, le dispositif de déroulement de carrières des agents de maîtrise vers techniciens est revu. La collectivité ouvre la possibilité d'un passage au grade de techniciens sur des critères individuels que nous constatons non statutaires (manière de servir...). Pour 2014, la collectivité annonce 1 seule nomination possible pour la Ville de Nantes.

Pour la CGT, en intersyndicale avec la CFTC et FO, la revendication principale est la requalification des postes d'agents de maîtrise en technicien. Le niveau d'encadrement ne doit plus être attaché à la catégorie C mais bien à la catégorie B, le grade d'AM ne devant être qu'un grade passerelle vers Technicien. La CGT réaffirme la position nationale : la catégorie C à l'exécution et la catégorie B à l'encadrement.

Pour cette raison, la CGT s'oppose aux nominations proposées au cas par cas.

Votes :

Pour : élus (11), UNSA (1)
Contre : CGT (3), FO (3), CFDT (3),
Abs : CFTC (1)

3. DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE À LA COHÉSION SOCIALE ET AUX TERRITOIRES

3.A – Evolution de l'organisation de la Direction des services généraux du CCAS

3.A.1 Création d'une Cellule Ressources Numériques et Données Sociales

Il s'agit de créer une cellule Ressources Numériques et Données Sociales, qui regroupe :

- le coordonnateur des SI métiers et processus fonctionnels
- le G2I de l'ensemble du CCAS
- le gestionnaire de données statistiques et sociales, précédemment rattaché à la Cellule Coordination Administrative et Communication

Votes :

Pour : élus (11),
Abstention : CFDT (3), CGT (3), CFTC (1), UNSA (1), FO (3),

3.A.2 Evolution de l'organisation de la fonction technique

Il est proposé de conserver au sein de la direction des services généraux les fonctions communes aux trois directions du CCAS dans les domaines de la logistique et de la sécurité des établissements recevant du public (ERP), et de placer au sein de chacune des directions (Direction des Solidarités, DEMS et Services Généraux) une cellule logistique.

Enfin, il s'agit de confier à la Direction du BATI les missions qu'elle exerce habituellement pour les autres directions municipales.

Le dossier présenté ne répond pas aux revendications des agents sur l'évolution des postes. L'intersyndicale FO et CGT a demandé le report. Le Président du CTP n'ayant pas tenu compte de ces remarques, nous nous sommes opposés à ce dossier.

Votes :

Pour : élus (11),
Contre : CFTC (1), CGT (3), UNSA (1), FO (3),
Abstention : CFDT (3),

3.B – Organisation du temps de travail des ATSEM suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Suite à la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires de septembre dernier, et des nombreuses mobilisations de personnel, la collectivité a entendu le besoin de procéder à des ajustements organisationnels. Des discussions se sont tenues sur la période d'octobre à novembre 2013 et ont abouti à la rédaction d'un protocole « de sortie de crise ».

Pour la CGT, le constat a été fait qu'il a fallu créer un rapport de force conséquent pour que la collectivité prenne conscience des difficultés que nous dénonçons depuis un an et demi... Que de temps perdu !!!

Aujourd'hui, la CGT est encore dans la réflexion sur la proposition puisque les agents, même si une tendance majoritaire se dégage pour la signature, n'en sont pas moins inquiets sur la suite des discussions qui sont annoncées.

Cette situation amène donc la CGT à s'abstenir sur ce dossier, ce qui ne nous empêchera pas de continuer à revendiquer de meilleures conditions de travail pour les personnels et de réclamer une autre réforme avec les moyens financiers et humains pour une Éducation digne d'un pays comme le nôtre.

Votes :

Pour : élus (11), CFDT (3), CFTC (1), UNSA (1)
Contre : FO (3)
Abs : CGT (3)

4. DIRECTION GÉNÉRALE À LA CULTURE

4.A – DPARC : Renouvellement de la DSP entre la Ville et le VAN pour la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne et changement des modalités de gestion des agents

Il s'agit de renouveler la DSP en transformant le détachement auprès du Voyage A Nantes des agents fonctionnaires du Château en mise à disposition. Il est créé un service à la DPARC qui intègre ces personnels.

Les agents, par courrier, avaient souhaité avoir un suivi de leur déroulement de carrière (médaille du travail). La municipalité aujourd'hui en proposant la mise à disposition va leur permettre un déroulement de carrière correspondant à celui des agents la collectivité. Mais celle-ci ayant refusé de prendre en compte leurs acquis sur la période 2006/2013, ceux-ci vont y perdre.

La CGT s'est toujours opposée à la délégation de service public du château en 2006 (mise en place d'une SEM puis passage en SPL). Elle revendique un retour en régie ainsi que le retour des personnels au sein des effectifs de la collectivité en prenant en compte tous les acquis obtenus.

Votes :

Pour : élus (11),
Contre : CGT (3), FO (3)
Abs : CFDT (3), CFTC (1), UNSA (1)

4.B – DECA : Musée des Beaux Arts : organisation de l'exposition temporaire au Passage Sainte Croix du 6 décembre 2013 au 8 février 2014

La collectivité propose de modifier les horaires de prise de poste des agents pendant l'exposition temporaire au Passage Sainte-Croix.

Votes :

Pour : élus (11), CFDT (4), UNSA (1) CFTC (1)
Abs : CGT (3), FO (3)

4.C – DECA : Musée des Beaux Arts : fermeture du salon doré : interruption temporaire de l'activité de veille de nuit

Le « Salon Doré » va fermer durant les travaux d'extension et de réhabilitation du musée. L'établissement vidé de ses œuvres, restera sous la surveillance du musée.

La mission de surveillance, assurée le jour par des agents d'accueil et de surveillance et la nuit par les trois veilleurs, cessera lorsque les travaux débiteront, soit courant du 1er trimestre 2014. La prise en charge de la responsabilité du site sera assurée par une entreprise privée titulaire du marché travaux.

Pendant cette période des propositions de redéploiement temporaire vont être formulées aux 3 agents concernés. La collectivité s'engage à préserver un équilibre général de rémunération pour ces agents.

Votes :

Pour : élus (9)

Abs : CGT (3), FO (3) CFDT (3), CFTC (1), UNSA (1)

5. DIRECTION GÉNÉRALE SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

5.A – Direction de la Tranquillité Publique : mise en place d'un régime d'astreinte téléphonique de week-end pour les chefs de service de police municipale

L'organisation du service prévoit la présence permanente d'un Chef de service de Police Municipale du lundi au vendredi entre 7h15 et 0h00 et le samedi de 10h à 18h45, pour assurer l'encadrement opérationnel des brigades.

Les Chefs de Service sont très souvent sollicités sur leur téléphone de service entre la fin du service du vendredi soir et le lundi matin. C'est pourquoi il est proposé d'instituer un régime d'astreinte téléphonique de week-end entre la fin de service du vendredi soir 0h00 et le lundi matin 7h15, tout au long de l'année. Une rotation sera effectuée sur 5 semaines, cette astreinte donnera lieu au paiement forfaitaire statutaire de 76€.

Votes :

Pour : élus (9), CGT (3), CFTC (1), UNSA (1)

Contre : CFDT (3)

Abs : FO (3)

6. DIRECTION GÉNÉRALE SÉCURITÉ FINANCES ET GESTION

6.A – Direction de la Commande Publique : évolution organisationnelle du service Marché (pour information)

La collectivité, dans un souci d'économie, continue de rechercher les moyens de mutualiser les commandes publiques, dans ce contexte, elle nous a présenté le transfert des commandes du SEVE et du BATI à la DCP (Direction Commande Publique).

Ce dossier est présenté pour information et n'est donc pas soumis au vote.

Organisez-vous au sein de la CGT

✂-----

A renvoyer à la CGT

16 rue du Moulin 44000 NANTES

Tél : 02-40-41-95-46 Fax : 02-40-41-59-83

NOM : Prénom :

N° agent : Service :

N° de téléphone (où vous êtes joignable en journée) :

Adresse personnelle :



Souhaite être contacté(e) pour se syndiquer